

AVENANT N°1
CONVENTION N° M3 2023 00712 CN

ENTRE

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

ET

TISSEO INGENIERIE

POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET LIGNE C EN
INTERFACE AVEC A61

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241213-20241211-1-1-22-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Entre :

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, société anonyme au capital de 29 343 640.56 euros, RCS Nanterre 572 139 996, dont le siège social est 1973 Boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 – 92757 NANTERRE Cedex, concessionnaire de l'État pour l'autoroute A61, représentée par Monsieur Julien THOMAS, agissant en qualité de Directeur Régional de l'Exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées,

Ci-après dénommée « ASF »

d'une part

Et :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 4 octobre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération Ligne C.

Ci-après dénommée « Tisséo Ingénierie »

d'autre part ;

Ensemble dénommée « les parties »

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.
- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 4 octobre 2017, la réalisation de l'opération Ligne C.
- Le domaine autoroutier de l'Etat, s'agissant de l'A61 et de l'A620, a été concédé par l'Etat à la société ASF jusqu'en avril 2036.
- Au terme de la délibération n° D.2019.11.27.1.1 en date du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé la déclaration de projet de l'opération Toulouse Aérospace Express (3^{ème} ligne et LAE) consistant en la réalisation de la troisième ligne de métro toulousain, nommée aujourd'hui Ligne C. Ce projet représente un linéaire d'environ 27 km sur les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège et comprend la création de 21 stations, de tunnels et d'un viaduc d'un linéaire de 5 km environ.
- La réalisation du projet Ligne C nécessite la construction d'un ouvrage de franchissement du faisceau autoroutier A61 au niveau du PK 238,5 ainsi que des aménagements en zone jumelée (viaduc à proximité de la bretelle D916-A61 vers l'échangeur 18 de Montaudran).
- Une convention dite « Travaux » correspondant aux règles pour le chantier de réalisation du projet Ligne C dans les emprises du DPAC a été signée entre les parties le 11 juillet 2023 (Convention n° M3 2023 00712 CN), ci-après désignée la « convention « travaux ».

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241213-20241211-1-1-22-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

ARTICLE I – OBJET

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités de remboursement, par Tisséo Ingénierie, des pertes de recettes d'ASF dans le cadre de la réalisation des travaux par Tisséo Ingénierie.

ARTICLE II – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE VI

Les modifications apportées à la convention « travaux » sont les suivantes :

Dans la section 6.01 de l'article VI de la convention « travaux », la mention « les pertes de recette par ASF » est supprimée.

La section 6.02 de l'article VI est complétée de la manière suivante :

- Montant D : Compensation des pertes de recette par ASF

Les travaux du projet Ligne C et l'occupation du DPAC par Tisséo Ingénierie vont nécessiter à plusieurs reprises des fermetures de l'autoroute A61 concédée à ASF et entraîner des déviations du trafic en dehors du réseau concédé d'ASF. Ces fermetures intervenues au cours du 2nd semestre 2023, en 2024, et à venir en 2025, génèrent des pertes de péage.

La réalisation des travaux du projet Ligne C par Tisséo Ingénierie est possible sous condition, notamment, de compenser ces pertes de péage.

ASF adressera à Tisséo Ingénierie les demandes de remboursements relatifs à l'ensemble des recettes non perçues. Ces demandes seront formulées sous forme de factures adressées à Tisséo Ingénierie.

Des échanges intervenus entre Tisséo Ingénierie et ASF, il a pu être estimé que le montant demandé par ASF ne dépassera pas un total de 60 000 € HT. Néanmoins, en cas de dépassement, les Parties se réuniront afin d'arrêter le montant réel des pertes de recettes que Tisséo Ingénierie s'engage à prendre en charge. Un nouvel avenant sera le cas échéant conclu à ce titre.

ARTICLE III – DATE D’EFFET – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Les stipulations de la convention signée le 11 juillet 2023 non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant restent applicables.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour ASF

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Monsieur Julien THOMAS
Directeur Régional
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »